

---

**Cinquante-cinquième session ordinaire**

## Séance plénière

### Compte rendu de la neuvième séance

*Tenue au Siège, à Vienne, le vendredi 23 septembre 2011, à 10 h 15.*

**Président:** M. FERUTA (Roumanie)

#### Table des matières

Point de l'ordre du jour <sup>1</sup>		Paragraphes
20	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	1–55
21	Capacité nucléaire israélienne	56–116
–	Rapport du Forum scientifique 2011	117–119

---

<sup>1</sup> GC(55)/25.

**Liste des abréviations:**

Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Conférence d'examen et de prorogation du TNP	Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
MNA	Mouvement des non-alignés
RPDC	République populaire démocratique de Corée
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Pelindaba	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
ZEAN	Zone exempte d'armes nucléaires

## **20. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient** (GC(55)/23; GC(55)/L.1)

1. Le PRÉSIDENT dit que le point 20 a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence générale en application de la résolution GC(54)/RES/13. Le Directeur général a présenté le rapport figurant dans le document GC(55)/23 conformément au paragraphe 13 de cette résolution. La question a été examinée la semaine précédente par le Conseil sur la base de ce rapport. Le document GC(55)/L.1 contient un projet de résolution présenté par l'Égypte.
2. M. SHAMAA (Égypte), présentant le projet de résolution, dit que le texte est identique à celui de la résolution adoptée à la cinquante-quatrième session de la Conférence générale, seuls des changements techniques nécessaires ont été apportés.
3. Il est universellement reconnu que l'application des garanties généralisées de l'Agence aux installations et activités nucléaires contribue considérablement à la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Cela est particulièrement vrai dans des régions comme le Moyen-Orient, où des tensions potentiellement dangereuses persistent.
4. Le très large soutien accordé par les États Membres aux projets de résolution sur « l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » présentés par l'Égypte lors de précédentes sessions de la Conférence générale illustre parfaitement cette réalité. Ce soutien encourage l'Égypte à poursuivre avec d'autant plus de détermination et de vigueur les efforts déployés depuis plusieurs décennies pour permettre une adhésion universelle au TNP au Moyen-Orient et l'application des garanties généralisées de l'Agence à toutes les installations nucléaires de la région.
5. L'Égypte est toujours surprise qu'aucuns continuent de considérer l'universalité du TNP et l'application au niveau mondial des garanties généralisées de l'Agence comme des objectifs uniquement désirables dans certains cas et certaines circonstances. Une telle position est indéfendable car elle est diamétralement opposée à l'esprit et à la lettre de dizaines de décisions, résolutions et documents finaux adoptés par diverses instances et organisations régionales et mondiales, y compris l'Agence.
6. L'Égypte estime que l'application des garanties généralisées de l'Agence à des installations nucléaires ne porterait atteinte à la stabilité ou à la sécurité en aucune circonstance. Toutefois, il est clair que des installations nucléaires non soumises à des garanties déstabilisent en permanence la région où elles sont situées, empêchant ainsi d'instaurer la confiance.
7. L'Égypte continuera de s'appuyer sur les États Membres qui partagent son engagement afin que toutes les installations et activités nucléaires soient soumises à des garanties au Moyen-Orient. Elle continuera également de lancer et d'appuyer des initiatives qui pourraient contribuer à cet objectif. Dans ce contexte, elle espère que l'Agence renforcera sa participation et son engagement à l'égard des efforts déployés pour que le Moyen-Orient soit une région entièrement soumise aux garanties, et partant, plus sûre, où les différends politiques ne s'envenimeraient pas au point d'engendrer des destructions de masse.
8. L'Égypte espère que le projet de résolution sur « l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » sera adopté sans vote.

9. M. AZOULAY (Israël) dit que son pays nourrit de longue date l'espoir que le Moyen-Orient devienne une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Cependant, Israël est situé dans une région où la question de la sécurité a une incidence sur son existence même, où les menaces de destruction d'États persistent et où des forces cherchant à créer une instabilité interne et régionale sont utilisées par ceux qui souhaitent empêcher le règlement pacifique des conflits.

10. Pour que cet espoir devienne réalité, d'importants changements doivent se produire au Moyen-Orient, dont la reconnaissance du droit de tous les États de la région à exister ainsi que l'établissement de relations pacifiques durables et de bon voisinage. Il faut également que les États de la région s'acquittent pleinement de leurs obligations internationales en matière de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération. Aucun discours fleuve prononcé dans des instances internationales ne contribuera jamais à la réalisation d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Une attitude sérieuse, un engagement, un esprit constructif et la bonne foi de tous les participants concernés, de même que des partenaires régionaux, sur la base d'accords librement consentis, sont indispensables dans ce processus.

11. Pour sa part, Israël a toujours appliqué une politique responsable de retenue dans le domaine nucléaire et fait preuve d'un engagement positif en participant à des séminaires de l'Union européenne visant à promouvoir l'instauration de la confiance et à appuyer la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. À cet égard, il convient de noter qu'Israël a été le premier État au Moyen-Orient à donner son accord de principe à la convocation par le Directeur général d'un forum visant à tirer les enseignements de l'expérience de régions où des zones exemptes d'armes nucléaires (ZEAN) ont été créées, et il se félicite des réponses positives reçues de partenaires régionaux et espère une approche constructive de toutes les parties concernées.

12. Le Moyen-Orient est en mutation, de profonds changements se produisant dans de nombreux États de la région. Parmi les aspects positifs, la démocratisation pourrait favoriser un meilleur environnement, propice à l'instauration de la confiance entre les parties régionales, mais Israël ne peut ignorer les doutes exprimés sur les résultats des accords de paix conclus dans la région. Étant donné que quatre des cinq cas de violations graves du TNP impliquent des États du Moyen-Orient, on ne peut que s'interroger sur la bonne foi de ces États quant au respect de leurs obligations internationales juridiquement contraignantes. Au vu de la situation de transformation et d'agitation qui prévaut au Moyen-Orient, Israël doit examiner sérieusement les incertitudes auxquelles il fait face.

13. Le point de l'ordre du jour à l'examen a une longue histoire, mais 14 années durant, jusqu'en 2005, il a toujours débouché sur l'adoption d'une résolution consensuelle, jouissant ainsi d'un statut convoité. Israël a approuvé cette résolution, non pas pour la précision de son libellé, mais en raison de son adhésion de principe à la réalisation d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, et d'un accord avec le principal auteur de la résolution, l'Égypte, selon lequel toute tentative de modifier ce libellé supposerait un dialogue et une coordination. Malheureusement, cet accord a cessé d'exister en 2006 avec l'introduction de modifications unilatérales par l'Égypte, dont les actes ont clairement indiqué que l'acharnement contre Israël était, pour certains, plus important.

14. Cette situation insatisfaisante a persisté au cours des sessions de la Conférence générale de 2007 et 2008. Puis, en 2009, Israël et l'Égypte ont, sous les auspices des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne, entrepris des discussions afin de parvenir à un consensus sur la résolution. Ces discussions ont permis d'espérer que les parties s'entendent une nouvelle fois et conviennent d'un texte, mais en raison de la détermination de l'Égypte à conserver le paragraphe 2, dirigé contre Israël, un consensus n'a pas été réalisé. Ce paragraphe figure dans le projet de résolution présenté en 2010 ainsi que dans le projet de résolution dont la Conférence générale est maintenant saisie.

Si les pays voisins d'Israël voulaient véritablement parvenir à un consensus, ils se seraient adressés à lui directement.

15. Pour sa part, Israël, qui reste attaché au dialogue, est disposé à adopter le texte de la résolution de 2005 afin de recréer l'esprit de consensus. Dans les circonstances actuelles, toutefois, sa position l'oblige à demander qu'il soit procédé à des votes séparés sur le paragraphe 2 et sur l'ensemble du projet de résolution GC(55)/L.1.

16. M. SHAMAA (Égypte), prenant la parole au nom du Mouvement des non-alignés (MNA), appuie le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/L.1 et dit que le MNA reste attaché à sa position de principe concernant l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient. Le MNA croit fermement que la stabilité ne peut s'instaurer dans une région où un fort déséquilibre persistant des capacités militaires, dû notamment à la possession d'armes nucléaires, permet à une partie de menacer ses voisins et les autres pays de la région.

17. Le MNA, considérant que la création d'une ZEAN au Moyen-Orient serait une avancée positive vers l'objectif de désarmement nucléaire mondial, continue de préconiser l'établissement d'une telle zone conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

18. Le MNA, convaincu que l'application efficace et efficiente des garanties de l'Agence favorise la confiance entre les États, considère que l'universalité des garanties généralisées de l'Agence au Moyen-Orient est une étape indispensable à la création d'une ZEAN dans la région.

19. Le MNA se félicite que ses États Membres parties au TNP aient conclu des accords de garanties généralisées avec l'Agence en application des obligations leur incombant au titre de l'article III.1 du TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

20. Tous les États de la région du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, sont parties au TNP et ont accepté des accords de garanties généralisées avec l'Agence. Le MNA déplore qu'Israël continue de refuser que la question des garanties généralisées de l'Agence soit traitée indépendamment du processus régional de paix ; il n'y a pas de lien de causalité automatique entre l'application de garanties généralisées à toutes les installations nucléaires au Moyen-Orient et la conclusion préalable d'un accord de paix.

21. Le MNA regrette également que le Directeur général n'ait pu accomplir davantage de progrès, conformément à la résolution GC(54)/RES/13, en ce qui concerne l'application des garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient. La situation est inacceptable et tous les États Membres devraient coopérer pour y remédier. S'agissant de la promotion des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, la priorité absolue devrait être de parvenir à l'universalité des garanties généralisées dans la région.

22. Le MNA, qui se félicite que le Directeur général ait « continué à promouvoir l'élaboration et l'examen d'idées et d'approches nouvelles pertinentes qui pourraient faire avancer » l'exécution de ses mandats et qu'il poursuive « ses consultations conformément à son mandat relatif à l'application rapide des garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région du Moyen-Orient », souhaiterait qu'il informe régulièrement les États Membres sur les résultats de ses futurs efforts.

23. Les États membres du MNA qui sont parties au TNP, rappelant la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, se félicitent que la Conférence d'examen du TNP de 2010 ait approuvé la mesure concrète en vertu de laquelle « le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les auteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, convoqueront en 2012 une conférence, à laquelle prendront part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte

d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région, avec plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires ». Le MNA note que la conférence de 2012 aura « pour mandat la résolution de 1995 ».

24. Le MNA a pris note avec satisfaction des efforts récemment déployés par le Directeur général pour mettre au point un « ordre du jour et des modalités assurant le succès d'un forum sur l'intérêt que présenterait l'expérience acquise dans les ZEAN existantes, y compris les mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une telle zone dans la région du Moyen-Orient ». En outre, il a noté que, dans son rapport figurant dans le document GC(55)/23, le Directeur général affirmait que ces efforts avaient été accueillis avec satisfaction par de nombreux États et qu'il avait écrit « à tous les États Membres pour les inviter à participer au forum qui aura lieu les 21 et 22 novembre 2011 au Siège de l'AIEA à Vienne ». Pour assurer le succès du forum, son ordre du jour devrait refléter le consensus de la communauté internationale sur l'importance de créer une ZEAN au Moyen-Orient. Le MNA souhaite donc que le Directeur général poursuive ses consultations avec tous les États Membres sur les dispositions qui permettront au forum de contribuer de manière constructive à la création d'une ZEAN dans la région.

25. Le MNA, appuyant pleinement les efforts déployés par le Directeur général pour appliquer la résolution GC(54)/RES/13, compte que tous les États Membres de l'Agence appuieront ces efforts.

26. M. GASHUT (Libye) dit qu'il s'exprime au nom de la nouvelle Libye, pays attaché à la transparence, au respect mutuel, à la cohabitation pacifique et au plein respect de tous les traités internationaux auxquels il est partie.

27. Plus de 15 années se sont écoulées depuis l'adoption en 1995, par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, d'une résolution sur la création d'une ZEAN au Moyen-Orient. En 2010, toutefois, la Conférence d'examen du TNP a décidé de convoquer, en 2012, une conférence qui réunirait tous les États du Moyen-Orient en vue d'appliquer la résolution de 1995 et de créer une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans la région. La Libye se félicite des mesures prises par la communauté internationale en vue de créer une telle zone.

28. M. POURMAND TEHRANI (République islamique d'Iran) dit que plus de 30 ans se sont écoulés depuis que l'idée de créer une ZEAN au Moyen-Orient a été proposée pour la première fois. Cette proposition, faite par l'Iran en 1974, constituait une importante mesure de désarmement au Moyen-Orient et avait donné lieu à une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Depuis 1980, l'Assemblée générale a chaque année adopté par consensus une résolution sur la question, démontrant ainsi son appui général à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Moyen-Orient par la création d'une ZEAN. Ayant ratifié tous les principaux traités relatifs aux armes de destruction massive, l'Iran appuie la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

29. Il est regrettable que, malgré les tentatives au niveau mondial de créer des ZEAN, en particulier au Moyen-Orient, 30 ans plus tard aucun progrès n'ait été accompli dans la réalisation de cet objectif en raison de la politique intransigeante du régime sioniste. Étant donné que ce régime n'a pas adhéré au TNP et, qui plus est, qu'il refuse de soumettre ses installations nucléaires non soumises aux garanties au système de vérification de l'Agence, le souhait des pays de la région de créer une ZEAN ne s'est pas réalisé. En outre, le comportement irresponsable du régime remet sérieusement en cause la possibilité de créer une telle zone dans un avenir proche.

30. Le régime sioniste est le seul pays de la région à ne pas être partie au TNP. Malgré des appels répétés de la communauté internationale, notamment la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en

1995 par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP et les résolutions connexes adoptées par l'Assemblée générale, l'Agence et l'Organisation de la Conférence islamique, ce régime, fort de l'appui politique et militaire des États-Unis d'Amérique, n'a ni adhéré au TNP ni soumis ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence. Il n'a même pas déclaré son intention d'adhérer au TNP. Ses activités nucléaires clandestines menacent gravement la paix et la sécurité régionales et compromettent le régime de non-prolifération.

31. Malheureusement, l'inaction imposée du Conseil de sécurité de l'ONU depuis plusieurs décennies concernant le programme d'armes nucléaires bien documenté du régime sioniste a donné à celui-ci l'audace de reconnaître explicitement qu'il possédait des armes nucléaires. La mise au point clandestine d'armes nucléaires par ce régime porte non seulement atteinte aux principes fondamentaux du droit international, de la Charte des Nations Unies, du TNP et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, mais il défie clairement les exigences et préoccupations de la grande majorité des États Membres de l'ONU et ignore obstinément les appels répétés de la communauté internationale pour qu'Israël renonce aux armes nucléaires et adhère au TNP. Le régime sioniste est le seul obstacle à la création d'une ZEAN au Moyen-Orient. La paix et la stabilité dans la région resteront hors d'atteinte tant que son arsenal nucléaire continuera de menacer la région et le reste du monde.

32. En tant qu'État partie au TNP, l'Iran est résolu à respecter ses engagements internationaux et considère que le TNP est la pierre angulaire du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. L'adhésion universelle au TNP, en particulier au Moyen-Orient, permettra d'assurer efficacement la création d'une ZEAN dans la région. Dans l'attente de la création d'une telle zone au Moyen-Orient, aucun pays de la région ne devrait acquérir d'armes nucléaires, ou permettre le stationnement sur son territoire ou sous sa juridiction ou son contrôle d'armes nucléaires ou de dispositifs nucléaires explosifs, et les pays de la région devraient éviter toute action contraire à l'esprit et à la lettre du TNP et des autres résolutions et documents internationaux relatifs à la création d'une ZEAN au Moyen-Orient. Il est regrettable que, alors qu'aucune mesure concrète n'est prise pour contenir la menace posée par le régime sioniste, qui est la véritable source de danger nucléaire au Moyen-Orient, l'Iran, partie au TNP et instigateur de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient, subit de très fortes pressions pour renoncer à son droit inaliénable de tirer profit des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

33. Le Directeur général a noté dans son rapport sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient, (GC(55)/23), que tous les États du Moyen-Orient à l'exception d'Israël étaient parties au TNP et s'étaient engagés à accepter les garanties généralisées de l'Agence.

34. L'Iran croit donc fermement que convenir d'un plan d'action et d'un calendrier en vue de l'universalité du TNP, en particulier au Moyen-Orient, devrait être une priorité absolue pour tous les États parties au TNP, en particulier les États dotés d'armes nucléaires. Des pressions devraient être exercées sur le régime sioniste afin qu'il élimine ses armes nucléaires, adhère au TNP et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence pour ouvrir la voie à la réalisation de l'objectif visé de longue date concernant la création d'une ZEAN au Moyen-Orient et à l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde.

35. M. MARSÁN AGUILERA (Cuba) dit que la communauté internationale a maintes fois appelé, au cours des dernières décennies, à la création d'une ZEAN au Moyen-Orient comme préalable indispensable à la paix et à la stabilité dans la région. La création d'une telle zone dépend de l'adhésion d'Israël au TNP et de la soumission de toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence.

36. Israël devrait adhérer au TNP dans les plus brefs délais. En outre, le gouvernement des États-Unis devrait faire preuve de transparence concernant les équipements, matières et autres formes d'assistance fournis à Israël dans le domaine nucléaire.

37. Cuba, préoccupée par l'absence de progrès dans la mise en oeuvre par le Directeur général de la résolution GC(54)/RES/13 relative à « l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient », espère que le forum de novembre 2011 sur l'expérience des ZEAN existantes pouvant présenter un intérêt pour la création d'une telle zone au Moyen-Orient contribuera à la réalisation de cet objectif, qui revêt une importance capitale pour la paix et la stabilité dans le monde en général.

38. Le PRÉSIDENT note que le représentant d'Israël a demandé qu'il soit procédé à un vote séparé sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution GC(55)/L.1.

39. À la demande de M. Shamaa (Égypte), il est procédé à un vote par appel nominal.

40. L'appel commence par la Nouvelle-Zélande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

41. Le résultat du vote est le suivant:

Votent pour: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République islamique d'Iran, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre: Israël.

S'abstiennent: Botswana, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Inde, Îles Marshall, Nigéria, Ouganda, Palaos, Sénégal.

42. Le projet de résolution est adopté pour 111 voix contre une, avec dix abstentions.

43. M. PATNAIK (Inde), expliquant son vote, dit que sa délégation s'est abstenue car elle considère que le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution introduit des questions ne relevant pas de l'Agence.

44. Le PRÉSIDENT note que le représentant d'Israël a demandé qu'il soit procédé à un vote séparé sur l'ensemble du projet de résolution GC(55)/L.1.

45. À la demande de M. Shamaa (Égypte), il est procédé à un vote par appel nominal.

46. L'appel commence par la Mongolie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

47. Le résultat du vote est le suivant:

Votent pour: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République islamique d'Iran, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre: Néant.

S'abstiennent: Botswana, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Israël, Îles Marshall, Ouganda, Palaos.

48. Le projet de résolution est adopté avec 113 voix contre zéro, avec huit abstentions.

49. M. DAVIES (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote, dit que la décision de sa délégation de s'abstenir n'a pas été prise à la légère. Elle traduit le sentiment de son pays que la discussion sur les garanties au Moyen-Orient à la Conférence générale devrait être conduite sur la base du dialogue, du respect et du consensus. Si un consensus a été obtenu sur des résolutions relatives au Moyen-Orient lors de précédentes sessions de la Conférence générale, le présent texte n'a malheureusement pas été négocié par tous les États de la région. La délégation des États-Unis espère le retour à une approche consensuelle à la session suivante.

50. Les États-Unis restent résolument en faveur des objectifs d'une région du Moyen-Orient exempte de toutes armes de destruction massive et de l'universalité du TNP, même si ces objectifs ne peuvent pas être atteints rapidement ou en l'absence de conditions essentielles. Toutefois, l'absence de telles conditions n'est pas une excuse pour négliger le dialogue.

51. Les États-Unis s'engagent également à soutenir la convocation d'une conférence régionale en 2012 conformément à la recommandation pertinente de la Conférence d'examen du TNP de 2010. Ils ont collaboré étroitement avec le Royaume-Uni, la Fédération de Russie et le cabinet du Secrétaire général de l'ONU, en consultation avec les États de la région du Moyen-Orient, pour identifier un pays hôte et un facilitateur, et espèrent achever le processus dans un avenir proche.

52. Les États-Unis remercient le Directeur général de la convocation d'un forum, prévu en novembre 2011, sur l'expérience des régions ayant des traités portant création de ZEAN en vigueur et l'intérêt qu'elle peut présenter pour le Moyen-Orient. Ils espèrent que tous les États de la région saisiront cette occasion de dialogue et d'entente. Il est certain que formuler des critiques à l'égard d'un

pays en particulier empêchera toute avancée et remettra en question la possibilité de conduire la conférence régionale de 2012 de manière juste et équilibrée.

53. M. WYGANOWSKI (Pologne), donnant une explication de vote au nom de l'Union européenne, dit que l'UE reste pleinement attachée à l'universalisation du TNP. Bien qu'elle ait appuyé la résolution, l'UE aurait préféré appeler tous les États parties au TNP à en assurer l'application. Elle continuera d'exhorter tous les États du Moyen-Orient à conclure et à appliquer des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels. Elle estime que la résolution aurait gagné en force si elle avait appelé à l'application de tels protocoles.

54. L'UE se félicite du consensus obtenu à la Conférence d'examen du TNP de 2010. L'accord conclu sur un plan d'action et une procédure d'application de la résolution relative au Moyen-Orient adoptée en 1995 par la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, y compris la tenue d'une conférence en 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, démontre la volonté commune non seulement de préserver mais aussi de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire.

55. L'UE, qui, a tenu un séminaire, en juillet 2011, pour contribuer au processus conduisant à la conférence de 2012, a été encouragée par l'approche constructive d'États Membres et attend avec intérêt le forum de novembre 2011 convoqué par le Directeur général.

## **21. Capacité nucléaire israélienne** (GC(55)/1/Add.1; GC(55)/18)

56. Le PRÉSIDENT note que le point 21 a été inscrit à l'ordre du jour en application d'une demande présentée par les États arabes Membres de l'Agence. Il attire l'attention sur le mémoire explicatif figurant dans le document GC(55)/1/Add.1 et sur le document GC(55)/18.

57. M. EL-KHOURY (Liban), prenant la parole au nom des États arabes Membres de l'Agence, dit que tous les États arabes sans exception ont adopté une position unie en faveur du régime de non-prolifération nucléaire, adhéré au TNP et approuvé l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

58. Israël, d'autre part, a refusé d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence, et possède des armes nucléaires, comme le confirment des rapports impartiaux de diverses sources. Son attitude entrave la paix et la sécurité et constitue une source de tension accrue au Moyen-Orient qui pourrait déclencher une course aux armements.

59. En soulevant la question de la capacité nucléaire israélienne à des sessions successives de la Conférence générale, l'objectif des États arabes est non seulement d'attirer l'attention sur une situation dangereuse mais aussi de proposer une solution concrète, consistant à adopter une approche globale qui tienne compte de la sécurité de tous les pays du Moyen-Orient au lieu de traiter chaque pays au cas par cas de manière partielle et sélective et d'appliquer deux poids deux mesures.

60. À sa cinquante-troisième session ordinaire, la Conférence générale a, dans sa résolution GC(53)/RES/17, appelé Israël à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence. L'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité, ainsi que les conférences d'examen du TNP, dont celle de mai 2010, ont également adopté des résolutions appelant Israël à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence comme préalable à la création d'une ZEAN au Moyen-Orient.

61. Au vu de rapports impartiaux confirmant qu'Israël possède un important arsenal d'armes nucléaires, les États arabes et l'ensemble de la communauté internationale ne peuvent se permettre de tolérer qu'Israël continue de développer sa capacité nucléaire, profitant de l'absence d'une véritable pression internationale qui viserait à l'en empêcher. Certains pays font tout pour ne pas attirer l'attention sur la capacité nucléaire israélienne et pour empêcher l'adoption par la Conférence générale d'une résolution mentionnant expressément Israël. En même temps, des accusations sont dirigées, sans preuve solide, contre d'autres pays.

62. Certains pays ont cherché à éviter l'inscription du point « Capacité nucléaire israélienne » à l'ordre du jour de la Conférence générale. Ils ont fait valoir, par exemple, que l'Agence avait un rôle technique et qu'il n'était pas de son ressort de traiter de questions politiques. Toutefois, ce point a été examiné à de nombreuses sessions précédentes de la Conférence générale et la résolution adoptée à la cinquante-troisième session portait principalement sur des questions techniques relevant du mandat de l'Agence, notamment l'application des garanties généralisées dans le cadre du TNP.

63. L'argument selon lequel un seul point de l'ordre du jour relatif au Moyen-Orient est suffisant n'est pas acceptable. Il ressort clairement du contenu des projets de résolution sur la capacité nucléaire israélienne présentés à de précédentes sessions ainsi que du contenu des résolutions sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient que ces questions doivent faire l'objet de points de l'ordre du jour distincts et qu'atteindre l'objectif du premier est une étape nécessaire pour atteindre celui du second.

64. Par ailleurs, Israël n'est pas singularisé par les États arabes; il se singularise et s'isole de lui-même en refusant d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence.

65. Malgré tous les arguments invoqués, la Conférence générale a voté en faveur du projet de résolution concernant la capacité nucléaire israélienne à sa cinquante-troisième session, démontrant ainsi que la communauté internationale reconnaît le danger que les activités et installations nucléaires israéliennes non soumises aux garanties représentent pour le Moyen-Orient et la nécessité qu'Israël adhère au TNP et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence.

66. Malheureusement, certains États, y compris des États dotés d'armes nucléaires, continuent d'affirmer qu'ils défendent le principe d'universalité du TNP tout en l'ignorant complètement lorsqu'il s'agit de l'appliquer à Israël, appliquant ainsi deux poids deux mesures et empêchant la mise en œuvre des résolutions de la Conférence générale sur la capacité nucléaire israélienne.

67. Le Groupe arabe considère que le point de l'ordre du jour relatif à la capacité nucléaire israélienne est tout aussi important que d'autres points de l'ordre du jour car il a un rapport direct avec l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Prétendre le contraire, c'est à nouveau appliquer deux poids deux mesures.

68. Israël a maintes fois refusé de coopérer avec l'Agence en ce qui concerne l'application de la résolution GC(53)/RES/17 et de toutes les autres résolutions internationales pertinentes, comme l'atteste le message du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Israël adressé au Directeur général le 26 juillet 2010. En outre, le représentant israélien a affirmé immédiatement après l'adoption de cette résolution à la cinquante-troisième session de la Conférence générale que son pays ne coopérerait d'aucune manière à son application, et le Premier Ministre israélien a déclaré après la Conférence d'examen du TNP de 2010 qu'il rejetait toutes ses décisions relatives au Moyen-Orient et ne coopérerait pas à leur application. Le Groupe arabe estime que la coopération d'Israël à l'application de la résolution GC(53)/RES/17 et à toutes les autres résolutions internationales pertinentes renforcerait les perspectives de succès de toute initiative visant à créer une ZEAN au Moyen-Orient.

69. Le Groupe arabe, qui a contribué à la réussite de la Conférence d'examen du TNP de 2010 et à la décision de tenir en 2012 une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, considère que les efforts actuellement déployés au niveau international pour créer une telle zone auraient dû l'être depuis longtemps. Les parties concernées devraient agir sérieusement et rapidement pour débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires et autres armes de destruction massive conformément aux résolutions internationales pertinentes.

70. Le Groupe arabe s'est abstenu de présenter un projet de résolution intitulé « Capacité nucléaire israélienne » à la session en cours de la Conférence générale afin de démontrer sa bonne volonté et parce que la présentation d'un tel projet de résolution pourrait servir de prétexte pour faire traîner les choses en longueur.

71. Le Groupe arabe remercie le MNA, l'Organisation de la Conférence islamique, le Groupe africain et le Groupe asiatique qui continuent d'appuyer sa position, laquelle est conforme au principe d'universalité du TNP et à la création d'une ZEAN au Moyen-Orient.

72. M. SHAMAA (Égypte), prenant la parole au nom du MNA, a rappelé sa position de principe sur la capacité nucléaire israélienne: le MNA croit fermement qu'il ne peut y avoir de stabilité dans une région où persiste un important déséquilibre des capacités militaires, en particulier en raison de la possession d'armes nucléaires, permettant à une partie de menacer ses voisins et les autres pays de la région.

73. Le MNA, se félicitant que ses États membres qui sont parties au TNP aient conclu des accords de garanties généralisées avec l'Agence en application des obligations leur incombant en vertu de l'article III.1 du TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, note que tous les États du Moyen-Orient à l'exception d'Israël sont parties au TNP et ont accepté les garanties généralisées de l'Agence. Il considère la création d'une ZEAN au Moyen-Orient comme une mesure positive vers la réalisation de l'objectif d'un désarmement nucléaire mondial et continue de préconiser la création d'une telle zone conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

74. Une approche sélective de la question des capacités nucléaires au Moyen-Orient compromet actuellement la viabilité du régime des garanties de l'Agence. Elle a également conduit à la poursuite de la présence dangereuse des installations et activités nucléaires israéliennes non soumises aux garanties, malgré les appels répétés lancés à Israël pour qu'il soumette ses installations et activités aux garanties généralisées de l'Agence. Le MNA est gravement préoccupé par les terribles conséquences pour la sécurité internationale de l'acquisition d'une capacité nucléaire par Israël, ce qui représente une grave menace pour la sécurité de ses voisins et d'autres États, et par l'accès aux installations nucléaires de l'un des États dotés d'armes nucléaires, dont continuent de bénéficier les scientifiques israéliens.

75. Tous les États Membres devraient coopérer en vue de remédier à une situation inacceptable et à l'universalisation des garanties généralisées de l'Agence au Moyen-Orient. L'application de la résolution GC(53)/RES/17, intitulée « Capacité nucléaire israélienne », est une première étape à cette fin.

76. Le MNA déplore qu'Israël continue de refuser que la question des garanties de l'Agence soit traitée indépendamment du processus régional de paix. Il n'y a pas de lien de causalité automatique entre l'application de garanties généralisées à toutes les installations nucléaires au Moyen-Orient et la conclusion préalable d'un accord de paix. La première contribue à la seconde.

77. Le MNA demande toujours une interdiction complète du transfert à Israël d'équipements, informations, matières, installations, dispositifs et autres ressources se rapportant au nucléaire ainsi que de la prestation d'une assistance scientifique et technologique dans le domaine nucléaire.

78. Dans une lettre jointe au rapport du Directeur général figurant dans le document GC(54)/14, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Israël a affirmé que son pays appréciait le régime de non-prolifération, reconnaissait son importance et menait depuis des années « une politique responsable de retenue dans le domaine nucléaire ». Malheureusement, les documents officiels de l'Agence témoignent du contraire. Ainsi, dans plusieurs résolutions concernant la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud qu'elle a adopté avant 1994, la Conférence générale a rappelé les résolutions de l'Assemblée générale portant sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud dans lesquelles elle avait, notamment, fermement condamné l'étroite collaboration qu'entretenaient Israël et le régime raciste sudafricain de l'époque, en particulier dans les domaines militaires et nucléaires, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

79. M. ZNIBER (Maroc) dit que son pays considère que l'universalisation du TNP contribuera à résoudre le problème de la capacité nucléaire israélienne, apaisera les tensions au Moyen-Orient et aura un impact positif sur la paix et la sécurité internationales. La création d'une ZEAN au Moyen-Orient contribuera à réduire les risques de prolifération et à établir une sécurité mutuelle pour tous les États de la région.

80. Alors que tous les autres États du Moyen-Orient sont parties au TNP et ont accepté l'initiative visant à créer une ZEAN dans la région, Israël refuse malheureusement toujours de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence.

81. Le fait qu'aucun projet de résolution sur la capacité nucléaire israélienne n'a été présenté à la session en cours de la Conférence générale ne signifie pas que la question ne figurera plus à l'ordre du jour de l'Agence. Le Groupe arabe démontre plutôt ainsi sa bonne volonté à la lumière des faits nouveaux sur le plan international, en particulier les travaux préparatoires de la conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et du forum sur l'expérience pouvant présenter un intérêt pour la création d'une ZEAN au Moyen-Orient devant se tenir à Vienne les 21 et 22 novembre 2011.

82. L'Agence est l'instance la plus appropriée pour résoudre la question de la capacité nucléaire israélienne, notamment par le biais d'un dialogue constructif avec les États du Moyen-Orient, et, partant, en facilitant la création d'une ZEAN dans la région. La conférence de 2012 sera une première étape à cette fin.

83. M. OTHMAN (République arabe syrienne) dit que son pays, qui a contribué à toutes les initiatives visant à créer une ZEAN au Moyen-Orient, avait lancé en 2003 sa propre initiative, à laquelle certains États influents se sont opposés.

84. Israël est le seul État au Moyen-Orient à ne pas avoir adhéré au TNP, et son intransigeance pour ce qui est de refuser de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence constitue non seulement une grave menace pour la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient mais nuit également à la crédibilité du régime mondial de non-prolifération nucléaire.

85. La décision des États arabes Membres de l'Agence de ne pas présenter de projet de résolution sur la capacité nucléaire israélienne à la session en cours de la Conférence générale constitue un geste de bonne volonté dont l'objectif est d'optimiser les chances de réussite du forum devant se tenir les 21 et 22 novembre 2011 et de la conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

86. La communauté internationale devrait faire pression sur Israël pour qu'il adhère au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, conclue un accord de garanties généralisées avec l'Agence et élimine tous ses stocks d'armes nucléaires, et l'ONU devrait empêcher le deux poids deux mesures à cet égard. La création d'une ZEAN au Moyen-Orient est un préalable à la paix et à la stabilité dans cette région.

87. M. QUEISI (Jordanie) dit que son pays, qui attache une grande importance au régime des garanties de l'Agence, estime que les difficultés rencontrées dans la création d'une ZEAN au Moyen-Orient nuisent à la stabilité de cette région. Afin d'ouvrir la voie à la création d'une telle zone dans la région, Israël devrait adhérer au TNP et soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. Les États du Moyen-Orient seront alors plus à même de se concentrer sur le développement économique et social plutôt que d'être entraînés dans une course aux armements qui compromet leur bien-être.

88. M. MARSÁN AGUILERA (Cuba) dit que son pays accorde une grande importance au point de l'ordre du jour à l'examen, qui est sensible car la capacité nucléaire d'Israël a des conséquences négatives graves pour la paix et la sécurité internationales.

89. Israël devrait adhérer immédiatement au TNP et soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence. Les autres pays du Moyen-Orient réclament cela de longue date en vue de créer une ZEAN dans la région. Cet objectif n'a pu être atteint tandis qu'un groupe de pays, notamment les États-Unis d'Amérique, continue de transférer à Israël des équipements, informations, matières, installations, dispositifs et autres ressources se rapportant au nucléaire et lui prête une assistance scientifique et technologique dans le domaine nucléaire.

90. Une véritable volonté politique et la suppression du deux poids deux mesures sont nécessaires pour transformer le Moyen-Orient en région de paix et de sécurité pour tous. Cuba rejette la disparité de traitement pratiquée par les États-Unis d'Amérique et d'autres pays qui harcèlent certains États de la région soupçonnés de ne pas respecter les accords de garanties tout en continuant de prêter assistance à Israël dans le domaine nucléaire et qui s'emploient par tous les moyens à empêcher l'adoption par la Conférence générale d'une résolution appelant Israël à adhérer au TNP. Les États-Unis d'Amérique et leurs alliés devraient être cohérents; ils devraient abandonner leur approche permissive à l'égard d'Israël et exiger qu'il détruise, sous contrôle international, les armes nucléaires qu'il semble prêt à utiliser, si nécessaire, pour mettre à exécution ses plans au Moyen-Orient.

91. M<sup>me</sup> FEROUKHI (Algérie) dit que son pays attache une grande importance au mandat confié à l'Agence en vertu de l'article III.B.1 du Statut — « favoriser la paix et la coopération internationales, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique » — ainsi qu'au mandat confié au Directeur général en vertu de résolutions dans lesquelles la Conférence générale et le Conseil ont affirmé qu'il fallait d'urgence appliquer les garanties intégrales de l'Agence dans tout le Moyen-Orient et appelé à l'organisation d'un forum sur l'expérience pouvant présenter un intérêt pour la création d'une ZEAN dans la région.

92. L'Algérie participe aux efforts relatifs à l'universalisation du TNP et des garanties généralisées de l'Agence que les conférences d'examen du TNP, l'Assemblée générale et la Conférence générale ont appelé de leurs vœux, notamment au Moyen-Orient, où l'adhésion universelle au TNP et l'application des garanties intégrales de l'Agence dans tous les États sont absolument essentielles.

93. Le forum sur l'expérience pouvant présenter un intérêt pour la création d'une ZEAN au Moyen-Orient, qui se tiendra prochainement, sera une tentative encourageante, de contribuer aux efforts visant un désarmement général et complet, conformément aux 13 mesures concrètes convenues lors de la

Conférence d'examen du TNP de 2000, que l'Algérie avait eu l'honneur de présider. Il sera l'occasion d'entamer un dialogue sur la sécurité régionale, et notamment sur la création d'une ZEAN au Moyen-Orient.

94. En tant qu'un des premiers États à ratifier le Traité de Pelindaba, entré en vigueur en juillet 2009, l'Algérie appuie fermement l'adoption de tels instruments régionaux d'instauration de la confiance à l'appui d'un désarmement général et complet. À cet égard, elle souhaiterait que les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent des obligations de désarmement leur incombant en vertu de l'article VI du TNP.

95. La création d'une ZEAN au Moyen-Orient pourrait mettre fin au déséquilibre causé par l'existence d'installations nucléaires israéliennes non soumises aux garanties, déséquilibre inacceptable pour les États de la région parties au TNP.

96. M. AL-HAMMADI (Qatar) dit que le Groupe arabe, faisant preuve de souplesse sur la question à l'examen afin d'accroître les chances de succès de la conférence de 2012 sur la création d'une ZEAN au Moyen-Orient, est très préoccupé par le fait qu'Israël ait systématiquement ignoré les appels de la majorité des États de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence et de participer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans cette région.

97. Le Qatar espère que la communauté internationale sera prête à prendre des mesures décisives pour promouvoir la paix et la sécurité au Moyen-Orient à la lumière des résultats de la conférence de 2012.

98. M. POURMAND TEHRANI (République islamique d'Iran) dit que la capacité nucléaire israélienne constitue un grave sujet de préoccupation en matière de sécurité au Moyen-Orient et dans le reste du monde. Les pratiques agressives d'Israël et son mépris total des normes internationales, et de la centaine de résolutions adoptées pour l'ONU et l'Agence, témoignent de son manque total de respect pour la communauté internationale.

99. Le refus d'Israël d'adhérer au TNP et d'en appliquer les dispositions est le principal obstacle à la création d'une ZEAN au Moyen-Orient; il est urgent que toutes les activités nucléaires du régime israélien soient soumises aux garanties généralisées de l'Agence.

100. Depuis 1982, la Conférence générale a adopté de nombreuses résolutions et décisions dans lesquelles elle a, notamment, appelé le régime israélien à adhérer au TNP et à accepter les garanties généralisées de l'Agence. L'incapacité du régime israélien à les appliquer non seulement menace la sécurité mondiale mais aussi sape le mécanisme de vérification de l'Agence.

101. Tous les États du Moyen-Orient devraient accepter l'application des garanties intégrales de l'Agence à leurs activités nucléaires comme mesure importante d'instauration de la confiance. La Conférence d'examen du TNP de 2010 a appelé tous les États du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, pour que l'adhésion universelle au TNP soit réalisée au plus tôt.

102. Israël continue d'ignorer les normes internationales et d'accroître sa capacité nucléaire illicite, avec l'assistance de certains États dotés d'armes nucléaires qui autorisent l'accès de scientifiques israéliens à leurs installations nucléaires, même si le TNP stipule que les États parties ne doivent pas fournir aux États non parties une assistance qui pourrait leur permettre de fabriquer des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs. Qui dit développement de la capacité nucléaire israélienne dit accroissement de la menace contre la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde en général, mais Israël s'est enhardi au point que des représentants israéliens ont ouvertement admis que le pays possédait des armes nucléaires.

103. La question de la capacité nucléaire israélienne devrait rester à l'ordre du jour de la Conférence générale et le Directeur général devrait formuler des recommandations détaillées concernant des mesures concrètes à prendre d'urgence pour encourager Israël à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence, pour ouvrir la voie à la création d'une ZEAN au Moyen-Orient.

104. M. BADDOURA (Liban) dit que peu de progrès ont été accomplis depuis la précédente session de la Conférence générale en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient. Israël refuse toujours d'adhérer au TNP et continue de pencher vers l'option nucléaire militaire malgré les appels constants de la communauté internationale. L'affirmation d'Israël selon laquelle il ne peut adhérer au TNP tant qu'une paix globale n'aura pas été instaurée au Moyen-Orient est démentie par les nombreux autres États du Moyen-Orient qui y ont adhéré malgré les nombreux conflits qui prévalent dans la région.

105. Outre l'immense menace contre la sécurité au Moyen-Orient que pose l'agressivité d'Israël, les installations nucléaires vieillissantes d'Israël présentent des risques au plan de la sûreté, question dont la communauté internationale a davantage pris conscience depuis la catastrophe survenue à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi au Japon. Cette question revêt un caractère d'urgence et devrait figurer à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence générale.

106. La Conférence d'examen et de prorogation du TNP a décidé en 1995 que le TNP devrait rester en vigueur indéfiniment et les États Membres de l'Agence sont convenus que l'énergie nucléaire devrait être utilisée exclusivement dans l'intérêt de la paix et du développement. Tous devraient être à la hauteur de cet idéal.

107. M. DANIELI (Israël) dit que, une nouvelle fois, la Conférence générale a été exposée à des diatribes politiques d'États du Groupe arabe et de leurs partisans. La demande du Groupe arabe d'inscrire un point sur la capacité nucléaire israélienne à l'ordre du jour de la Conférence générale était particulièrement regrettable étant donné que les États Membres devaient se concentrer sur les enseignements à tirer de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. Face aux défis et aux transformations majeures en cours au Moyen-Orient, les États arabes cherchent-ils simplement, lorsqu'ils soulèvent de nouveau la question de la capacité nucléaire israélienne, à détourner l'attention de leurs problèmes internes ?

108. Les États en question sont ceux-là mêmes qui ont empêché un consensus sur l'ensemble des résolutions relatives au Moyen-Orient depuis 2006.

109. Israël n'a manqué à aucune de ses obligations internationales, en vertu du TNP ou de tout autre instrument. Cependant, rien n'a été fait concernant les cas flagrants de non-respect des obligations découlant du TNP impliquant certains États du Moyen-Orient. Le Directeur général a rendu compte du réacteur nucléaire clandestin construit par la République arabe syrienne, avec l'aide de la RPDC, et l'on en découvrira sans doute davantage concernant les stocks d'armes de destruction massive détenus par ce pays et par l'ancienne Jamahiriya arabe libyenne, et des précisions supplémentaires se font jour en ce qui concerne les activités que mène la République islamique d'Iran pour acquérir des armes nucléaires. Quel pays sera le suivant ?

110. Israël, qui reconnaît l'importance du régime de non-prolifération nucléaire, a maintes fois affirmé qu'il ne serait pas le premier pays à introduire des armes nucléaires au Moyen-Orient. Les plus grandes menaces contre le régime de non-prolifération nucléaire et le TNP sont dues aux États qui cherchent à obtenir des armes nucléaires malgré leur adhésion au TNP. Jusqu'à présent, la non-applicabilité du TNP au Moyen-Orient a été amplement démontrée par les cas de l'Iraq, de l'ancienne Jamahiriya arabe libyenne, de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran, la situation dans les deux derniers États mentionnés exigeant l'attention continue de l'Agence. Il reste encore fort à faire pour atteindre les objectifs du TNP, les États qui y sont parties devant

s'abstenir de recourir, ou de menacer de recourir, à la force et œuvrer en faveur de la paix et de la sécurité.

111. Les États Membres qui ont une politique anti-Israël ne devraient pas l'appliquer à la Conférence générale. Une telle politique sert les intérêts mesquins de certains pays, mais nuit aux intérêts plus larges de l'Agence et à sa réputation professionnelle.

112. La décision du Groupe arabe de ne pas présenter de projet de résolution sur la capacité nucléaire israélienne à la session en cours de la Conférence générale est positive. Toutefois, pour qu'une véritable confiance s'instaure au Moyen-Orient, le point de l'ordre du jour à l'examen, qui divise politiquement, ne devrait plus figurer aux futurs ordres du jour de la Conférence générale.

113. M. DAVIES (États-Unis d'Amérique) dit que les efforts des États Membres devraient principalement viser à débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive et espère que la décision du Groupe arabe de ne pas présenter de projet de résolution sur la capacité nucléaire israélienne à la session en cours de la Conférence générale ouvrira une nouvelle ère de consensus.

114. M. UZCÁTEGUI DUQUE (République bolivarienne du Venezuela) dit que son pays, qui appuie les aspirations des États arabes de créer une ZEAN au Moyen-Orient, souhaite qu'Israël renonce aux armes nucléaires, adhère que TNP et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. Il considère qu'Israël devrait se voir refuser l'accès aux équipements, matières, installations et autres ressources se rapportant au nucléaire, ainsi qu'à toute assistance scientifique et technologique dans le domaine nucléaire.

115. La question de la capacité nucléaire israélienne devrait rester une priorité absolue de l'Agence, car le programme nucléaire israélien représente une menace contre la paix et la sécurité, notamment au Moyen-Orient, et compromet le régime de non-prolifération nucléaire.

116. Le gouvernement vénésoélien, qui déplore les efforts faits par un certain groupe de pays pour empêcher l'Agence de vérifier les activités nucléaires d'Israël, souhaite que la communauté internationale insiste en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient, processus dans lequel l'Agence jouera un rôle fondamental.

## – **Rapport du Forum scientifique**

117. Le PRÉSIDENT, rappelant que le thème du Forum scientifique 2011 était « Le problème de l'eau : faire la différence à l'aide des techniques nucléaires », invite M<sup>me</sup> Ruiz Fernández, Présidente du Forum scientifique 2011, à présenter le rapport y relatif.

118. M<sup>me</sup> RUIZ FERNÁNDEZ (Présidente du Forum scientifique 2011) présente le rapport, qui figure en annexe.

119. Le PRÉSIDENT remercie M<sup>me</sup> Ruiz Fernández de son rapport et la félicite, ainsi que le Secrétariat, pour la réussite du Forum scientifique 2011.

**La séance est levée à 12h50.**



## Forum scientifique 2011 de l'AIEA

« Le problème de l'eau : faire la différence à l'aide des techniques nucléaires »

### Rapport à la Conférence générale par la Présidente, M<sup>me</sup> Ana Carolina Ruiz Fernández

M. le Président, M. le Directeur général, distingués délégués,

J'ai le plaisir et l'honneur de présenter à la Conférence générale mon rapport sur le Forum scientifique 2011 de l'AIEA, dont le thème était *Le problème de l'eau : faire la différence à l'aide des techniques nucléaires*.

Parmi les objectifs du Millénaire pour le développement pour 2015, nous devons réduire de moitié le nombre de personnes sans accès à l'eau potable ainsi que le nombre de personnes qui souffrent de la faim. Bien que des progrès aient été accomplis, beaucoup trop de personnes n'ont toujours pas accès à de l'eau *propre* pour leurs besoins fondamentaux.

Dans de nombreuses régions côtières, la survie des populations dépend de l'exploitation des ressources marines. Pourtant, le changement climatique et la pollution menacent la santé de nos océans.

L'accent ayant été mis sur la lutte contre le cancer l'an dernier, le Directeur général a décidé qu'en 2011 il donnerait la priorité à un autre grand défi mondial, la crise mondiale de l'eau. Par conséquent, dans le cadre du Forum scientifique de cette année, les problèmes liés aux ressources en eau disponibles, l'optimisation de l'usage de l'eau pour la production alimentaire et la protection des océans, ainsi que la contribution des techniques nucléaires à cet égard, ont été traités par un large éventail de participants venant d'organisations nationales, régionales et internationales, et par les bénéficiaires de projets de coopération technique appuyés par l'Agence.

À la séance d'ouverture, le Directeur général a insisté sur le « problème de l'eau », en référence au titre du Forum scientifique de cette année. Il a souligné qu'il n'existe pratiquement aucune activité humaine qui ne dépende pas de l'eau. L'eau est essentielle pour la santé humaine, l'agriculture, la production industrielle et le développement technologique.

Après l'intervention du Directeur général, les membres d'un groupe distingué d'intervenants, ont donné des exemples de la nécessité de baser les décisions en matière de gestion de l'eau sur des éléments scientifiques solides.

À la séance intitulée « **Accroître les disponibilités en eau** », les intervenants ont souligné que le monde connaissait une « une crise de l'eau mondiale » et que davantage d'efforts devaient être réalisés.

La capacité est un vrai problème. Rares sont les pays qui ont la capacité de caractériser leurs ressources en eau et on estime que le nombre de spécialistes de l'eau doit être augmenté de 300 % dans certaines parties du monde.

Les eaux souterraines seront de plus en plus utilisées pour satisfaire la demande croissante en eau, mais la plupart des pays n'ont pas suffisamment d'informations sur leurs ressources en eau. Le nouveau projet de l'AIEA relatif à l'accroissement de la disponibilité d'eau (IWAVE) est une étape importante pour traiter ce problème. La surveillance est essentielle pour prendre des décisions rationnelles de gestion de l'eau. Des programmes tels que le Réseau mondial de mesure des isotopes dans les précipitations (GNIP) de l'AIEA et les réseaux nationaux sont extrêmement importants pour le maintien et l'expansion des ressources.

À la séance intitulée « **Remédier à la rareté de l'eau et économiser de l'eau en agriculture** », les intervenants ont indiqué que l'agriculture utilise aujourd'hui en moyenne 70 % de l'eau douce disponible pour l'irrigation. En 2050, la population mondiale atteindra les 9 milliards, et l'on prévoit une augmentation de 50 % de la demande en eau pour satisfaire la demande alimentaire. Ainsi, l'eau devra être également utilisée de manière plus rationnelle dans l'agriculture. Cette question a été examinée par des participants à un projet de CT de l'AIEA concernant 19 pays africains qui ont œuvré à la mise en place de systèmes d'irrigation à petite échelle, à l'aide de techniques nucléaires, pour s'assurer que chaque goutte d'eau sert à améliorer les rendements.

Le partenariat qui lie la FAO et l'AIEA depuis 47 ans a donné de très bons résultats en ce qui concerne l'amélioration de la gestion de l'eau dans l'agriculture. Les activités normatives de la FAO sont actuellement complétées par les activités de renforcement des capacités de l'AIEA. Ces partenariats et d'autres devraient être élargis.

À la séance intitulée « **Protéger les océans** », les intervenants ont souligné la nature transfrontière des problèmes mondiaux qui touchent l'environnement marin. Si les recherches ont considérablement avancé ces 50 dernières années, on ne comprend pas encore complètement les processus complexes liés au changement climatique; des informations sont nécessaires pour élaborer des politiques marines appropriées. Les techniques nucléaires sont souvent la seule approche, ou la plus efficace, pour répondre à ces besoins.

Un exemple est la prolifération d'algues toxiques, qui exige que le public soit prévenu à temps pour éviter les pertes socio-économiques. Les techniques nucléaires, comme le dosage récepteur-ligand, sont les plus efficaces pour fournir un système d'alerte rapide dans ce type de cas.

En l'absence de séries chronologiques longues des données environnementales, les carottes sédimentaires sont la seule manière d'obtenir les informations nécessaires pour comprendre les changements qui se produisent au niveau mondial dans le milieu marin et prévoir les conséquences. Dans le cadre d'un projet de CT mentionné pendant le Forum, 12 États Membres des Caraïbes ont reçu un appui technique et de renforcement des capacités en matière d'utilisation de radionucléides pour produire des reconstructions historiques de changements environnementaux. Cela leur a permis de comprendre l'importance de la pollution due aux activités terrestres et son impact sur l'environnement marin. Ces exemples de réussites peuvent être reproduits.

Les intervenants et autres participants ont indiqué clairement qu'il était important et urgent d'affronter la crise mondiale de l'eau. Celle-ci s'aggraverait avec l'accroissement des changements climatiques. Trois facteurs ont été identifiés pour mieux affronter la crise:

1. **Des données scientifiques crédibles et à jour à l'appui de la prise de décisions.**

Les techniques nucléaires sont très efficaces, souvent meilleur marché et plus précises que les méthodes traditionnelles pour fournir des informations nécessaires à la gestion.

2. **Une communication plus efficace entre les utilisateurs finals, les scientifiques et les organismes d'appui pour optimiser l'impact.** Générer des données ne suffit pas.

Il faut impérativement pouvoir communiquer les résultats au public et faire participer conjointement les scientifiques et les utilisateurs finals à la conception et à l'application des politiques et programmes de gestion de l'eau. La sensibilisation mutuelle en vue de

communiquer les résultats scientifiques et les solutions de gestion nécessaires devrait être hautement prioritaire.

3. **Un cadre stratégique plus solide pour la coopération et les synergies par le biais de partenariats devrait être établi.** Il est important que les organismes et programmes des Nations Unies qui œuvrent dans le domaine de l'eau travaillent en étroite coopération. Des partenariats entre les parties prenantes et les utilisateurs finals, en particulier les organismes d'États Membres, devraient être renforcés.

En conclusion, le Forum scientifique a montré que des capacités importantes avaient été établies dans plusieurs États Membres. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour optimiser les capacités et mobiliser la science et la technologie nucléaires pour un monde meilleur !